

Séance du 28 juin 2023

Délibération n°2023-92

L'an deux mil vingt-trois, le 28 du mois de juin à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 06 juin 2023.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Fabien THEVENOUX, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame MILLERAT-DALDIN Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Monsieur Olivier LARAIZE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	20
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	21
Votes Contre	0
Abstentions	1
	S.CUSIN-PANIT

NOMENCLATURE ACTES

N° : 8.4	Thème : Aménagement du territoire
----------	-----------------------------------

Objet : Avis sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET) « Ambition Territoires 2030 »

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.4251-6 et L.4251-10 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que le SRADDET « Ambition Territoires 2030 » a été adopté en Assemblée plénière le 19 décembre 2019 et est entré en vigueur le 10 avril 2020, or, des évolutions législatives et réglementaires sont intervenues depuis son adoption ;

Considérant que la Région a dû engager la première procédure de modification du schéma lors de l'Assemblée plénière en date du 29 juin 2022, et que cette procédure concerne les domaines suivants :

- la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols ;
- le développement et la localisation des constructions logistiques ;
- la stratégie en matière aéroportuaire ;
- la mise à jour des dispositions anticipées de la Loi d'orientations des mobilités ;
- la prévention et la gestion des déchets ;
- l'intégration de documents de rang supérieur ayant évolué ;

Considérant que le SRADDET doit prendre en compte les modifications des documents de rang supérieur. Ceci nécessite donc une actualisation par :

- la mise en comptabilité avec la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 2019-2028).
- la mise en comptabilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2022-2027) et les Plans de Gestion du Risque Inondation (PGRI 2022-2027) ;
- la prise en compte de la Stratégie Nationale Bas Carbone 2 (SNBC 2) ;
- la prise en compte des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB) ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.4251-6 du CGCT, le projet de SRADDET modifié est soumis pour avis aux personnes publiques concernées. En effet, la communauté de communes dispose d'un délai de trois mois. Au-delà de ce délai, l'avis sera réputé favorable ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'émettre un avis favorable au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires « Ambition Territoires 2030 », de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

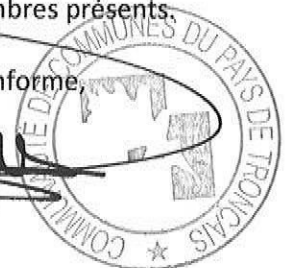
Article 2 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 28 juin 2023,

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président


Daniel RONDET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr